Conseil Municipal du 30 septembre 2026

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2026 ET SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

Les articles L2121-15 et L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales disposent :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance. »

A ce titre, le Maire et le Secrétaire de séance, par le présent document, indiquent l'approbation du procès-verbal du 24 juin 2026 à la séance du 30 septembre 2026 et signent les délibérations arrêtées en conseil municipal du 30 septembre 2026.

A Bailly, le 30 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE BAILLY 78 - (Yvelines)

Denis ARNAUD

Le Maire

MAIRIE DE BAILLY 78 - (Yvelines)

Stéphane GAULTIER